Convention financière
Ensemble scolaire La Salle Paray-Le-Monial
Année scolaire 2026-2027

Ce document contractuel règle les rapports dans le domaine financier entre notre ensemble scolaire et les familles. **L'inscription de l'élève au sein de l'ensemble scolaire La Salle de Paray-le-Monial implique l'acceptation du présent règlement financier**. L'inscription ou la réinscription ne devient définitive qu'une fois la confirmation d'inscription validée en ligne par les représentants légaux et les arrhes réglées (pour les nouveaux élèves et tous les élèves internes). Cette contribution financière est établie selon un barème à partir des revenus déclarés. La présente convention est rattachée au contrat de scolarisation passé entre l'établissement et les représentants légaux.

1. Inscription ou réinscription

Les frais d'inscription s'élèvent à 25€ à partir du collège, et doivent être réglés de la façon suivante :

- Pour les nouveaux élèves, lors de l'entretien avec le Chef d'Etablissement ou l'adjoint délégué. Ces frais ne sont pas remboursés en cas de désistement.
- Pour les élèves déjà scolarisés au sein de l'ensemble scolaire, il n'y a pas de frais de réinscription.
- Pour les Apprentis du CFA : aucun frais d'inscription ou de réinscription.

2. La contribution des familles (se référer aux tarifs, paragraphes 13 à 16)

La participation de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional aux frais de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat ne couvre que le fonctionnement quotidien lié à l'activité d'enseignement, et en partie seulement. La contribution des familles est destinée à financer l'entretien, la rénovation, les constructions, les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. En validant en ligne et/ou en signant la convention de scolarisation, les représentant légaux s'engagent à régler la contribution des familles ainsi que les frais afférents (internat, garderie…). En cas de double payeurs, le(s) signataire(s) sont redevable(s) de ces sommes.
Pour les Apprentis du CFA : aucune contribution des familles ne sera demandée. L'apprentissage est financé par les OPCO.

3. Manuels scolaires

Les manuels scolaires prêtés par l'établissement pour l'année scolaire seront facturés aux familles en cas de détérioration ou de perte, pour un montant de 25,00 € par ouvrage.

4. Paiement – Mode de règlement

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.
Une facture annuelle dématérialisée vous sera adressée fin septembre sur Ecole Directe.
Le règlement s'effectue :
- soit par prélèvement automatique en dix mensualités d'octobre à juillet, le 10 de chaque mois (prioritairement).
- soit par carte bancaire en ligne, en une seule fois ou au 10 de chaque mois, sur le site Ecole Directe.
- soit par chèque, en une seule fois ou au 10 de chaque mois.

En cas de changement de coordonnées bancaires ou pour toute question relative au paiement, vous devrez vous adresser au service comptable : service.comptable@lasalleparay.fr ou par téléphone au 03 85 81 03 75.

Des factures de régularisation pour des prestations annexes rendues de manière occasionnelle (sortie pédagogique, étude, …) pourront être émises le mois concerné.

5. Arrhes

Afin de confirmer l'inscription de votre enfant, pour les nouveaux élèves à compter de la 6ème non scolarisés au sein de l'Ensemble Scolaire La Salle en 2025-2026, des arrhes vous seront demandées et viendront en déduction des frais annuels.
Elles sont de 100€ pour un élève externe ou demi-pensionnaire.
Elles sont de 200€ pour un élève interne.

Vous avez la possibilité de les régler de la façon suivante :

- Soit directement en ligne lors de la validation du dossier d'inscription. Dans ce cas, ce montant est débité immédiatement de votre compte bancaire.

- Soit en nous adressant un chèque à l'ordre de « OGEC Ensemble Scolaire La Salle », dans un délai de 15 jours à l'issue de la réception des codes Ecole Directe. Le chèque sera encaissé début septembre 2026.

Il en va de même lors de la réinscription des élèves internes : des arrhes de 200€ sont également demandées, et viendront en déduction des frais annuels.

Apprentissage au CFA : 200 € pour un apprenti interne.

6. Les réductions sur la contribution des familles

Une réduction est proposée aux fratries scolarisées au sein de l'ensemble scolaire. Pour l'aîné (tarif plein), pour le second enfant (réduction de 30%), pour le troisième enfant (réduction de 50%), pour le quatrième enfant (réduction de 70%), pour le cinquième enfant et les suivant(s) (réduction de 80%).

La réduction sur la contribution des familles est cumulable avec la réduction sur l'internat.
Pour les familles qui rencontrent des difficultés personnelles ou financières, elles doivent se rapprocher des chefs d'établissements ou des adjoints de direction. Un dossier de demande d'aide complémentaire devra être complété et une contribution adaptée pourra être proposée.

Apprentissage au CFA : non concerné.

7. La cotisation APEL (cf : circulaire APEL)

L'APEL est l'association représentative des parents auprès du Chef d'Etablissement, des instances supérieures de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'ensemble scolaire et apporte aux familles un ensemble de services. Elle est composée de parents bénévoles et fonctionne avec les ressources qu'elle se crée.
Une cotisation facultative de 23€ est portée automatiquement sur la facture annuelle. Les familles qui ne souhaitent pas adhérer doivent envoyer un courrier ou adresser un mail au service comptable à l'adresse : service.comptable@lasalleparay.fr en précisant le nom et la classe de l'enfant et en spécifiant sa non adhésion à l'APEL.
Cette demande doit être faite chaque année au plus tard le 10 septembre.

Apprentissage au CFA : non concerné.

8. La demi-pension

Pour les établissements de Paray-le-Monial, la restauration est sous-traitée à notre partenaire : la société alTERREnative.
Le paiement de la demi-pension est directement géré par l'OGEC de l'Ensemble Scolaire La Salle.

Pour l'école Sainte-Cécile de Gueugnon, la restauration est sous-traitée à la ville et est intégrée à la facturation annuelle.

9. L'internat

Les frais de pension recouvrent les frais d'hébergement, le coût du petit déjeuner et du repas du soir, ainsi que les frais incompressibles (frais de surveillance, fluides, assurances...) pour l'ensemble de l'année scolaire.
Le repas de midi n'est pas inclus dans le prix de l'internat (voir paragraphe précédent : n° 8).
Pour les élèves ayant des périodes de stages à réaliser, une réduction de 20,00 € est accordée par semaine de stage.
Les absences pour raison médicale seront remboursées en fin d'année, sur la base de 20,00 € par semaine d'absence, à partir de 3 semaines d'absence consécutives, et sur justificatif.

Apprentissage au CFA :
Le prix est hebdomadaire : il est de 81,00 € ou 101,00 € (si dimanche soir) par semaine, excepté pour les BTS MCO pour qui la facturation de l'internat est calculée au mois en raison de leur présence chaque semaine. Le forfait mensuel pour ces derniers est de 130,00 € (périodes de vacances scolaires non déduites). Pour toutes les autres filières, le prix est défini de façon hebdomadaire sans qu'aucune réduction ne puisse être accordée selon une fréquentation à la journée.
Ce montant recouvre les frais d'hébergement, le coût du petit déjeuner et du repas du soir (sauf dimanche soir) ainsi que les frais fixes pour l'ensemble de la semaine.
Le repas de midi n'est pas inclus dans le prix de l'internat.

10. Changement de régime pour les internes

Un changement de régime ne peut se faire qu'au 1er du mois et doit rester exceptionnel. La demande doit se faire par écrit auprès du Chef d'Etablissement au moins 10 jours avant le changement. **Un seul changement est autorisé par année**.
En cas de changement de régime d'un élève **interne** en cours d'année, la famille s'acquittera obligatoirement du mois commencé, quelle que soit la date de départ.

11. Les réductions sur l'internat

Une réduction est proposée aux fratries scolarisées en internat. Elle est de 30% pour le 2nd enfant, de 50% pour le 3ème enfant, de 60 % pour le 4ème enfant, et de 70% pour le 5ème enfant et les suivants. La réduction sur l'internat est cumulable avec la réduction sur la contribution des familles.

Apprentissage au CFA : non concerné.

12. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Les frais occasionnés par le recouvrement des échéances impayées seront supportés par les familles.
La réinscription d'un élève n'est pas automatique d'une année à l'autre. Elle est conditionnée à l'acquittement des frais de l'année en cours, à savoir : La contribution des familles, l'internat ainsi que la demi-pension (par accord avec la société de restauration). Les parents seront prévenus par lettre recommandée avec avis de réception.
Avant d'arriver à cette situation, en cas de difficultés financières ou problèmes personnels, il convient de s'adresser au Chef d'Etablissement qui sera attentif à la situation particulière de la famille.

13. Contribution des familles et frais divers – Ecole Sainte Cécile

Rappel de la convention financière (article 4)

Une facture annuelle dématérialisée vous sera adressée fin septembre sur Ecole Directe. Le règlement s'effectue par prélèvement automatique en dix mensualités d'octobre à juillet, le 10 de chaque mois.
En cas de changement de coordonnées bancaires ou pour toute question relative au paiement, il faut vous adresser au service comptable, par mail service.comptable@lasalleparay.fr ou par téléphone : 03 85 81 03 75.

Calcul des tranches

7 tranches allant de A à G ont été définies. Chacune d'elles résulte du calcul suivant :

Revenu Fiscal de Référence (RFR) 2024 figurant sur l'avis d'imposition de 2025, divisé par le nombre de parts

Le résultat donne lieu au barème ci-dessous. Ce dernier définira le montant annuel de votre contribution.

- **Les familles qui se trouvent dans les catégories de A à F doivent fournir leur avis d'imposition. Seul le service comptable qui est soumis à la confidentialité et à la RGPD aura connaissance de cet élément.**
- **Les familles qui se trouvent dans la catégorie G n'ont pas à fournir leur avis d'imposition.**
- **Les familles qui ne souhaitent pas fournir leur avis d'imposition seront classées obligatoirement dans la catégorie G.**
- **En l'absence de justificatif avant le 15 octobre, la facturation relèvera automatiquement de la catégorie G. Aucune régularisation ne sera possible après cette date.**

Tarifs annuels - Contribution des familles

Catégorie	RFR / Nbre de parts	Contribution école maternelle	Contribution école primaire
A	< 6 000 €	224 €	306 €
B	6 001 € < 9 000 €	256 €	316 €
C	9 001 € < 12 000 €	281 €	408 €
D	12 001 € < 15 000 €	306 €	460 €
E	15 001 € < 17 500 €	326 €	510 €
F	17 501 € < 20 000 €	358 €	562 €
G	> 20 001 €	388 €	612 €

Afin de nous permettre de vous classer dans la bonne tranche, veuillez nous fournir les documents suivants :

- Parents mariés ou pacsés : copie intégrale de l'avis d'imposition 2025 (sur les revenus 2024).
- Parents vivant maritalement : copie intégrale des 2 avis d'imposition 2025 (sur les revenus 2024).
- Parents en instance de divorce : copie intégrale de l'avis d'imposition du parent qui va avoir la garde de l'enfant, et copie de l'ordonnance de non conciliation.
- Parents divorcés ou séparés : copie intégrale de l'avis d'imposition 2025 (sur les revenus 2024) du parent qui prend en charge les frais scolaires.
- Parents divorcés ou séparés **avec partage des frais** : copies intégrales des avis d'imposition 2025 (sur les revenus 2024) des deux parents ; chacun règlera selon sa tranche.
- Familles recomposées : copies intégrales des avis d'imposition 2025 (sur les revenus 2024) des deux parents qui reforment le foyer.

ATTENTION : **pour les élèves de TPS rentrant en cours d'année, les parents devront impérativement prendre RDV avec Mme LAZZARINI afin de finaliser le dossier d'inscription.**

Remises accordées

Rang de l'enfant inscrit à l'Ensemble Scolaire La Salle	Contribution des Familles
1	0%
2	30%
3	50%
4	70%
5 et +	80%

Pour les parents personnels de l'enseignement catholique, se reporter au paragraphe 16 de la convention financière.

Pour les familles qui rencontrent des difficultés personnelles ou financières, elles doivent se rapprocher des chefs d'établissement. Un dossier de demande d'aide complémentaire devra être complété et une contribution adaptée pourra être proposée.

Repas

Demi-pension 3 jours/semaine	515 €
Demi-pension 4 jours/semaine	686 €

Le coût du repas occasionnel est de 5,35 €

ATTENTION : Le changement de régime ne sera possible qu'à chaque rentrée de vacances scolaires. Pour cela, la famille devra faire sa demande par Ecole Directe / mail/ courrier, pour validation de la Direction.

Accueil du matin

Un accueil du matin est à votre disposition de 7h30 à 8h30.
Il est facturé 1,20 € par présence. Au-delà de 10 présences par mois, un forfait de 12,00 € est facturé mensuellement.

Garderie ou étude du soir

A partir de 16h45 et jusqu'à 18h15, les élèves peuvent bénéficier d'une garderie. La garderie est facturée 2,20 € par présence. Au-delà de 10 présences par mois, un forfait de 22,00 € est facturé mensuellement.

La facturation des frais périscolaires et des repas occasionnels est établie mensuellement. Le règlement se fait soit par prélèvement au 15 du mois (pour les familles réglant déjà la contribution des familles par ce moyen), soit au 10 du mois par chèque ou virement pour les autres familles.

14. Contribution des familles et frais divers – Ecole Jeanne d'Arc

Rappel de la convention financière (article 4)

Une facture annuelle dématérialisée vous sera adressée fin septembre sur Ecole Directe. Le règlement s'effectue par prélèvement automatique en dix mensualités d'octobre à juillet, le 10 de chaque mois.
En cas de changement de coordonnées bancaires ou pour toute question relative au paiement, il faut vous adresser au service comptable, par mail service.comptable@lasalleparay.fr ou par téléphone : 03 85 81 03 75.

Calcul des tranches

7 tranches allant de A à G ont été définies. Chacune d'elles résulte du calcul suivant :

Revenu Fiscal de Référence (RFR) 2024 figurant sur l'avis d'imposition de 2025, divisé par le nombre de parts

Le résultat donne lieu au barème ci-dessous. Ce dernier définira le montant annuel de votre contribution.

- **Les familles qui se trouvent dans les catégories de A à F doivent fournir leur avis d'imposition. Seul le service comptable qui est soumis à la confidentialité et à la RGPD aura connaissance de cet élément.**
- **Les familles qui se trouvent dans la catégorie G n'ont pas à fournir leur avis d'imposition.**
- **Les familles qui ne souhaitent pas fournir leur avis d'imposition seront classées obligatoirement dans la catégorie G.**
- **En l'absence de justificatif avant le 15 octobre, la facturation relèvera automatiquement de la catégorie G. Aucune régularisation ne sera possible après cette date.**

Tarifs annuels - Contribution des familles

Catégorie	RFR / Nbre de parts	Contribution école maternelle	Contribution école primaire
A	< 6 000 €	224 €	306 €
B	6 001 € < 9 000 €	256 €	316 €
C	9 001 € < 12 000 €	281 €	408 €
D	12 001 € < 15 000 €	306 €	460 €
E	15 001 € < 17 500 €	326 €	510 €
F	17 501 € < 20 000 €	358 €	562 €
G	> 20 001 €	388 €	612 €

Afin de nous permettre de vous classer dans la bonne tranche, veuillez nous fournir les documents suivants :

- Parents mariés ou pacsés : copie intégrale de l'avis d'imposition 2025 (sur les revenus 2024).
- Parents vivant maritalement : copie intégrale des 2 avis d'imposition 2025 (sur les revenus 2024).
- Parents en instance de divorce : copie intégrale de l'avis d'imposition du parent qui va avoir la garde de l'enfant, et copie de l'ordonnance de non conciliation.
- Parents divorcés ou séparés : copie intégrale de l'avis d'imposition 2025 (sur les revenus 2024) du parent qui prend en charge les frais scolaires.
- Parents divorcés ou séparés **avec partage des frais** : copies intégrales des avis d'imposition 2025 (sur les revenus 2024) des deux parents ; chacun règlera selon sa tranche.
- Familles recomposées : copies intégrales des avis d'imposition 2025 (sur les revenus 2024) des deux parents qui reforment le foyer.

ATTENTION : **pour les élèves de TPS rentrant en cours d'année, les parents devront impérativement prendre RDV avec Mme LAZZARINI afin de finaliser le dossier d'inscription.**

Remises accordées

Rang de l'enfant inscrit à l'Ensemble Scolaire La Salle	Contribution des Familles
1	0%
2	30%
3	50%
4	70%
5 et +	80%

Pour les parents personnels de l'enseignement catholique, se reporter au paragraphe 16 de la convention financière.

Pour les familles qui rencontrent des difficultés personnelles ou financières, elles doivent se rapprocher des chefs d'établissement. Un dossier de demande d'aide complémentaire devra être complété et une contribution adaptée pourra être proposée.

Demi-pension

Pour rappel, la demi-pension n'est pas incluse dans la contribution des familles, et est gérée par la société Sodexo (voir circulaire de restauration).

ATTENTION : Le changement de régime ne sera possible qu'à chaque rentrée de vacances scolaires. Pour cela, la famille devra faire sa demande par Ecole Directe / mail/ courrier, pour validation de la Direction.

Accueil du matin

Un accueil du matin est à votre disposition de 7h30 à 8h30.
Il est facturé 1,20 € par présence. Au-delà de 10 présences par mois, un forfait de 12,00 € est facturé mensuellement.

Garderie ou étude du soir

A partir de 16h45 et jusqu'à 18h15, les élèves peuvent bénéficier d'une garderie.
La garderie est facturée 2,20 € par présence. Au-delà de 10 présences par mois, un forfait de 22,00 € est facturé mensuellement.

La facturation des frais périscolaires est établie mensuellement. Le règlement se fait soit par prélèvement au 15 du mois (pour les familles réglant déjà la contribution des familles par ce moyen), soit au 10 du mois par chèque ou virement pour les autres familles.

15. Contribution des familles et frais divers – Collège, lycées, enseignement supérieur hors CFA

Rappel de la convention financière (article 4)

Une facture annuelle dématérialisée vous sera adressée fin septembre sur Ecole Directe. Le règlement s'effectue par prélèvement automatique en dix mensualités d'octobre à juillet, le 10 de chaque mois.
En cas de changement de coordonnées bancaires ou pour toute question relative au paiement, il faut vous adresser au service comptable, par mail service.comptable@lasalleparay.fr ou par téléphone : 03 85 81 03 75.

Calcul des tranches

7 tranches allant de A à G ont été définies. Chacune d'elles résulte du calcul suivant :

Revenu Fiscal de Référence (RFR) 2024 figurant sur l'avis d'imposition de 2025, divisé par le nombre de parts

Le résultat donne lieu au barème ci-dessous. Ce dernier définira le montant annuel de votre contribution.

- **Les familles qui se trouvent dans les catégories de A à F doivent fournir leur avis d'imposition. Seul le service comptable qui est soumis à la confidentialité et à la RGPD aura connaissance de cet élément.**
- **Les familles qui se trouvent dans la catégorie G n'ont pas à fournir leur avis d'imposition.**
- **Les familles qui ne souhaitent pas fournir leur avis d'imposition seront classées obligatoirement dans la catégorie G.**
- **En l'absence de justificatif avant le 15 octobre, la facturation relèvera automatiquement de la catégorie G. Aucune régularisation ne sera possible après cette date.**

Tarifs annuels - Contribution des familles

Catégorie	RFR / Nbre de parts	Contribution collège	Contribution lycées général et professionnel	Contribution CAP Agent de Sécurité	Contribution Bac Pro Métiers de la Sécurité	Contribution BTS SP3S
A	< 6 000 €	664 €	714 €	918 €	1 174 €	918 €
B	6 001 € < 9 000 €	766 €	816 €	1 020 €	1 276 €	1 020 €
C	9 001 € < 12 000 €	868 €	918 €	1 122 €	1 378 €	1 122 €
D	12 001 € < 15 000 €	970 €	1 020 €	1 224 €	1 480 €	1 224 €
E	15 001 € < 17 500 €	1 020 €	1 122 €	1 326 €	1 582 €	1 276 €
F	17 501 € < 20 000 €	1 072 €	1 174 €	1 378 €	1 632 €	1 326 €
G	> 20 001 €	1 122 €	1 224 €	1 428 €	1 684 €	1 428 €

Afin de nous permettre de vous classer dans la bonne tranche, veuillez nous fournir les documents suivants :

- Parents mariés ou pacsés : copie intégrale de l'avis d'imposition 2025 (sur les revenus 2024).

- Parents vivant maritalement : copie intégrale des 2 avis d'imposition 2025 (sur les revenus 2024).

- Parents en instance de divorce : copie intégrale de l'avis d'imposition du parent qui va avoir la garde de l'enfant, et copie de l'ordonnance de non conciliation.

- Parents divorcés ou séparés : copie intégrale de l'avis d'imposition 2025 (sur les revenus 2024) du parent qui prend en charge les frais scolaires.

- Parents divorcés ou séparés **avec partage des frais** : copies intégrales des avis d'imposition 2025 (sur les revenus 2024) des deux parents ; chacun règlera selon sa tranche.

- Familles recomposées : copies intégrales des avis d'imposition 2025 (sur les revenus 2024) des deux parents qui reforment le foyer.

Frais annexes annuels, quel que soit votre Revenu Fiscal de Référence

Internat 4 nuits	2 142 €	Pour les élèves internes 4 nuits Hors repas du midi
Internat 5 nuits	2 507 €	Pour les élèves internes 5 nuits Hors repas du midi
Bac américain	Cursus sur 4 ans : 910 € ou Cursus sur 3 ans : 1 185 €	Pour les élèves inscrits au bac américain, les familles recevront une facture complémentaire fin novembre, après réussite des tests d'admission.
Demi-pension	Prix du repas : Le coût du déjeuner n'est pas inclus dans la contribution des familles (voir circulaire restauration)	

Remises accordées

Rang de l'enfant inscrit à l'Ensemble Scolaire La Salle	Contribution des Familles	Internat
1	0%	0%
2	30%	30%
3	50%	50%
4	70%	60%
5 et +	80%	70%

Pour les parents personnels de l'enseignement catholique, se reporter au paragraphe 16 de la convention financière.

Pour les familles qui rencontrent des difficultés personnelles ou financières, elles doivent se rapprocher des chefs d'établissement ou des adjoints de direction. Un dossier de demande d'aide complémentaire devra être complété et une contribution adaptée pourra être proposée.

16. Contribution des familles et frais divers – Personnels enseignement catholique

Pour les parents personnels de l'enseignement catholique, une remise de 30 % est accordée pour le 1er enfant sur la contribution des familles, une remise 40 % est accordée pour le 2nd enfant, une remise de 60% pour le 3ème enfant, une remise de 70 % est accordée pour le 4ème enfant, et une remise de 80 % est accordée à partir du 5ème enfant.

Afin de bénéficier de la remise sur la Contribution des Familles, les parents doivent fournir un justificatif chaque année.

Apprentissage au CFA : non concerné.

17. Foire Aux Questions

1) Dois-je fournir mon avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 et à quel moment ?

Pour les catégories A à F, vous devez fournir votre avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 ; il est à intégrer lors de votre inscription en ligne. Pour la catégorie G, il n'est pas nécessaire de fournir votre avis d'imposition.

2) Que se passe-t-il si je ne souhaite pas fournir mon avis d'imposition ?

Dans ce cas, votre contribution correspondra à la catégorie G.

3) Sur quelle catégorie sera alignée la contribution en cas de foyer fiscal séparé des représentants légaux ?

La contribution de chaque représentant légal correspondra à son avis d'imposition.

4) Pour un couple ayant deux déclarations séparées, qui doit fournir l'avis d'imposition ?

Les deux avis d'imposition sont à fournir.

5) J'ai plusieurs enfants : comment se calculent les réductions ?

- Le 1er enfant (aîné) ne bénéficie pas de réduction.

- Le 2ème enfant (le 2ème enfant scolarisé dans l'établissement) bénéficie d'une réduction de 30 % sur la Contribution des Familles.

- Le 3ème enfant (le 3ème enfant scolarisé dans l'établissement) bénéficie d'une réduction de 50 % sur la Contribution des Familles.

- Le 4ème enfant (le 4ème enfant scolarisé dans l'établissement) bénéficie d'une réduction de 70 % sur la Contribution des Familles.

- Le 5ème enfant et les suivants (le 5ème enfant et les suivants scolarisés dans l'établissement) bénéficient d'une réduction de 80 % sur la Contribution des Familles.

6) En cas de prise en charge par un organisme public ou privé, sur quelle catégorie la contribution des familles sera-t-elle alignée ?

Elle sera alignée sur la catégorie A.

7) Mon avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 ne reflète plus ma situation actuelle.
Vous devez vous rapprocher du service comptabilité.
Apprentissage au CFA : non concerné.

18. Annexes : tarifs restauration Ecole Jeanne d'Arc, Collège Jeanne d'Arc, Lycée Jeanne d'Arc et Lycée Sacré Cœur





Le Mot
du Chef d'Etablissement

Chers parents,
Accueillir vos enfants dans les meilleures conditions et veiller à leur bien-être font partie des priorités de notre établissement. La restauration scolaire s'inscrit pleinement dans cette ambition : elle est un temps éducatif à part entière, propice à l'équilibre, à la convivialité et à l'apprentissage de bonnes habitudes alimentaires.
Avec l'ensemble des équipes de restauration, nous avons à cœur de proposer chaque jour des repas de qualité, équilibrés et variés, préparés sur place, afin que le déjeuner soit un moment apprécié de tous.
Notre projet de restauration porte également des valeurs fortes de responsabilité et de développement durable. Nous sommes attachés à sensibiliser les élèves à une consommation responsable en les encourageant à lutter contre le gaspillage alimentaire et à respecter les ressources.
Nous souhaitons faire du restaurant scolaire un lieu de bien-être, d'éducation et de partage, au service de la réussite et de l'épanouissement de chaque élève.

André LOPEZ
Chef d'établissement

Toute l'équipe de restauration de La Salle Paray-le-Monial est à votre écoute et à votre service chaque jour.

alTERREnative
Restauration





LA PAROLE AUX CONVIVES

Chaque année, des commissions de restauration sont organisées avec les élèves élus et des représentants de l'APEL. Des enquêtes de satisfaction sont également réalisées auprès des élèves. Cela permet d'améliorer constamment la qualité de notre prestation.

Ensemble Scolaire La Salle
Paray-le-Monial
Frères des Écoles Chrétiennes

Les repas de restauration

alTERRENative Restauration

Le Self



Maternelle

Repas
5.00 €
4 composantes : 1 plat du jour, 1 légume ou 1 féculent + 2 satellites (entrée, fromage ou dessert)

Primaire

Repas Demi Pension **5.30 €**
Repas Externe
5.80 €
4 composantes : 1 plat du jour, 1 légume ou 1 féculent + 2 choix parmi les 3 suivants : entrée, fromage et dessert



Collège

Repas Demi Pension **5.70 €**
Repas Externe
6.30 €
4 composantes : 1 entrée 1 plat du jour, 1 légume ou 1 féculent, 1 fromage ou 1 dessert





Infos Pratiques



Du lundi au vendredi,
L'équipe alTERREnative est heureuse d'accueillir les élèves **au Self** de 12h à 13h.

Nous vous rappelons que :

- Le solde du compte **doit être positif**
- Les demi – pensionnaires et internes doivent obligatoirement prendre leurs repas au restaurant scolaire
- Un externe a la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire avec un surplus de 0,50 € par repas sauf pour les élèves de maternelle (participation aux frais de surveillance et aux frais de fluides)

Comment recharger mon compte ?

En carte bancaire sur le site https://www.lasalleparay.fr Rubrique **alTERREnative**
En espèce ou par chèque bancaire à l'ordre de OGEC Ensemble Scolaire La Salle à remettre à l'accueil à l'attention du service comptable.

Comment puis-je avoir connaissance du solde de mon compte ?

Le solde est inscrit sur le ticket remis lors du passage en caisse et également consultable sur le site https://www.lasalleparay.fr Rubrique **alTERREnative**

Pour vous, parents, le site permet de visualiser le détail des consommations de votre enfant.

Quand recharger mon compte ?

Le solde du badge doit permettre le règlement des repas consommés (12€ minimum)

Le renouvellement du badge pour perte ou casse sera facturé 6€.


ANNÉE SCOLAIRE
2026/2027
LYCÉES
EDUCATION
Bienvenue au restaurant !
Ensemble Scolaire La Salle
Paray-le-Monial
alTERREnative
Restauration



Le Mot

du Chef d'Etablissement

Chers parents,
Accueillir vos enfants dans les meilleures conditions et veiller à leur bien-être font partie des priorités de notre établissement. La restauration scolaire s'inscrit pleinement dans cette ambition : elle est un temps éducatif à part entière, propice à l'équilibre, à la convivialité et à l'apprentissage de bonnes habitudes alimentaires.
Avec l'ensemble des équipes de restauration, nous avons à cœur de proposer chaque jour des repas de qualité, équilibrés et variés, préparés sur place, afin que le déjeuner soit un moment apprécié de tous.
Notre projet de restauration porte également des valeurs fortes de responsabilité et de développement durable. Nous sommes attachés à sensibiliser les élèves à une consommation responsable en les encourageant à lutter contre le gaspillage alimentaire et à respecter les ressources.
Nous souhaitons faire du restaurant scolaire un lieu de bien-être, d'éducation et de partage, au service de la réussite et de l'épanouissement de chaque élève.

André LOPEZ
Chef d'établissement

Toute l'équipe de restauration de La Salle Paray-le-Monial est à votre écoute et à votre service chaque jour.

alTERREnative
Restauration





LA PAROLE AUX CONVIVES

Chaque année, des commissions de restauration sont organisées avec les élèves élus et des représentants de l'APEL. Des enquêtes de satisfaction sont également réalisées auprès des élèves. Cela permet d'améliorer constamment la qualité de notre prestation.

Ensemble Scolaire La Salle Paray-le-Monial
Frères des Écoles Chrétiennes

Nos Formules de restauration

alTERREnative Restauration

Le Self



Formule Plat du Jour
4.70 €

1 plat du jour au choix parmi 2 avec légumes et féculents à volonté

Formule Intermédiaire 5.80 €
1 plat du jour au choix parmi 2 avec légumes et féculents à volonté + soit une entrée, soit un fromage, soit un dessert

Formule Complète 6.40 €
1 plat du jour au choix parmi 2 avec légumes et féculents à volonté + une entrée + un fromage + un dessert

La Cafétéria

Le C'Minute: 3.70 €
1 Sandwich Baguette + 1 Boisson

Le C'Froid: 4.80 €
1 Sandwich Baguette ou 1 Salade + 1 Boisson + 1 Dessert

Le C'Chaud: 5.20 €
1 Panini ou 1 Pasta Box ou Formule chaude de la semaine + 1 Boisson + 1 Dessert



Ensemble Scolaire La Salle
Paray-le-Monial
Frères des Écoles Chrétiennes

alTERRENative
Restauration

Infos Pratiques

Du lundi au vendredi,
L'équipe al**TERRE**native est heureuse d'accueillir les élèves :

Au Self : 11h30 à 13h30

À la Cafétéria : 09h55 à 10h10
11h30 à 13h30
15h30 à 15h45
(fermée le mercredi)



Nous vous rappelons que :

- **Le badge est obligatoire** pour chaque passage au self et à la cafétéria
- Le solde du badge **doit être positif**
- L'utilisation du badge d'un autre élève est formellement interdite
- Les demi – pensionnaires et internes doivent obligatoirement prendre leurs repas aux restaurants scolaires
- Un externe a la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire avec un surplus de 0,50 € par repas (participation aux frais de surveillance et aux frais de fluides)

Comment recharger mon compte ?

En carte bancaire sur le site https://www.lasalleparay.fr Rubrique **alTERRENative**
En espèce ou par chèque bancaire à l'ordre de OGEC Ensemble Scolaire La Salle à remettre à l'accueil à l'attention du service comptable.

Comment puis-je avoir connaissance du solde de mon compte ?

Le solde est inscrit sur le ticket remis lors du passage en caisse et également consultable sur le site https://www.lasalleparay.fr Rubrique **alTERRENative**

Pour vous, parents, le site permet de visualiser le détail des consommations de votre enfant.

Quand recharger mon compte ?

Le solde du badge doit permettre le règlement des repas consommés (12€ minimum)

Le renouvellement du badge pour perte ou casse sera facturé 6€.